Image not found or type unknown

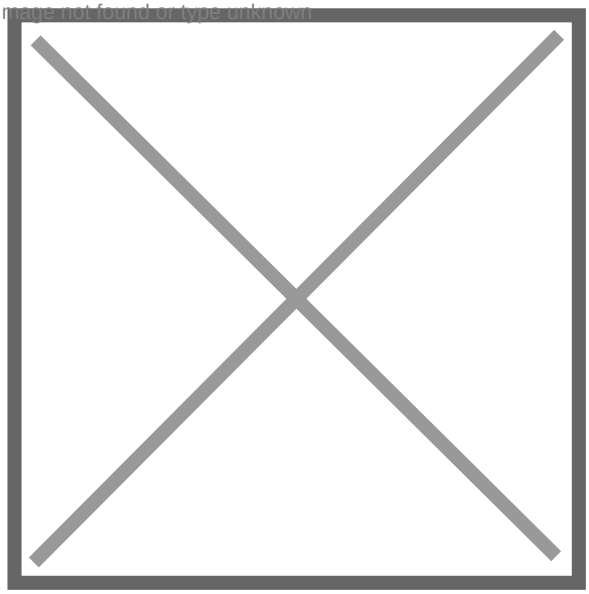

Assurance vie , droits

Par **smile2**, le **06/04/2012** à **20:50**

Bonjour,
Au décès de mon père , j'ai trouvé une attestation d'assurance vie dans ses affaires. Ma soeur qui gérait ses biens, m'en a caché l'existence jusqu'à ce que je lui en fournisse la preuve. J'ai reçu un coup de téléphone du notaire gérant cette succession me disant que c'était ma soeur la bénéficiaire de cette assurance. Craignant ma colère , elle m'a fait parvenir une lettre me disant que notre père lui avait laissé la gestion de cette assurance vie en cas de besoin mais de ne pas s'inquiéter car je béné ficiais de la moitié.
Est ce qu'avec cette lettre , je vais pouvoir récupérer cet argent?

Par **cocotte1003**, le **07/04/2012** à **16:18**

Bonjour, l'assurance vie est remise au bénéficiaire inscrit au contrat . Dans la mesure ou elle ne représente pas un montant démesurée par rapport au reste de l'héritage, vous ne pouvez prétendre à rien. seule la bonne volonté de votre soeur y pourra quelque chose, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés